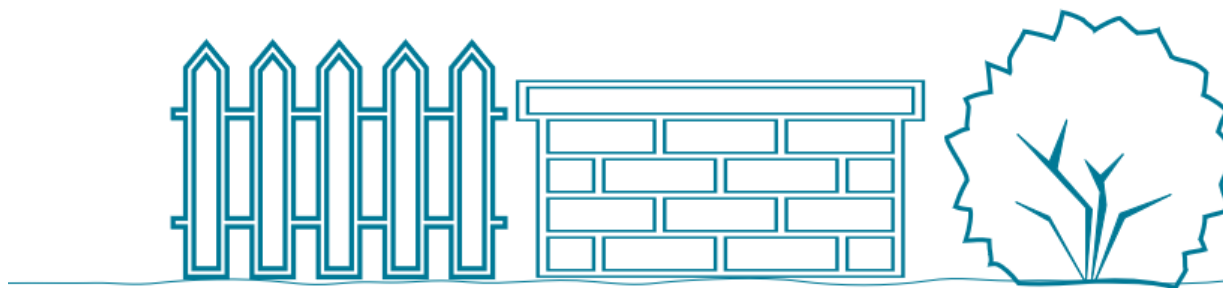




THÈME 2:

STATIONNEMENT ET CLÔTURE



LE TRAITEMENT QUALITATIF DES CLÔTURES/LIMITES

❑ Ce qui a été dit lors des ateliers citoyens/élus

- Indicateur de qualité: Le **traitement de l'interface** à la rue et l'intimité des espaces extérieurs
- Les problématiques récurrentes: **les matériaux, les couleurs, l'opacité...**

❑ L'avis du comité citoyen

- **Préserver les clôtures anciennes** en pierre le long des propriétés si elles existent
- **Encourager l'utilisation des haies naturelles** pour les clôtures tout en conservant les pierres anciennes
- **Favoriser les continuités paysagères douces** entre espace public et espaces privés
- **Préserver les qualités paysagères** en conservant les arbres et haies existantes



Source: CAUE Gironde

❑ Pourquoi ?

- **Enjeu lié à l'eau:** favoriser la transparence hydraulique pour la gestion des risques naturels, la libre circulation de l'eau de pluie et son infiltration ...
- **Enjeu de biodiversité:** favoriser les plantations et le maintien des haies diversifiées en tant qu'habitat pour la faune et la flore, faciliter le passage de la petite faune en pied de clôture ...
- **Enjeu paysager:** favoriser l'ouverture visuelle et l'insertion du bâti avec la végétalisation et la perméabilité visuelle. Gérer les vis-à-vis, tout en s'inscrivant dans l'ambiance du quartier ...



L'info en +

Le SAGE Dauphiné et la boîte à outils du Plan Climat de la CAPV préconisent la **transparence hydraulique** des clôtures



LE TRAITEMENT QUALITATIF DES CLÔTURES/LIMITES



De la compatibilité à la conformité

□ Ce qui est prévu dans l'OAP

CHAPITRE 2: traitement des espaces non bâtis (sol, végétation, accès, stationnement et clôtures)

Les clôtures à préserver et à créer

- Considérer la clôture comme un élément participant à la qualité de l'espace public
- Gérer la limite avec le voisinage
- Favoriser une biodiversité dans le traitement des limites
- Valoriser le patrimoine des murs anciens



Figure 48. Deux exemples de séparation perméable à la petite faune



3

Figure 50. Muret de pierres et murs existants de qualité

□ Ce qui changera dans le règlement

- Les clôtures doivent être composées d'une **haie végétale diversifiée** et/ou d'un **dispositif assurant une perméabilité visuelle** (au moins **50% en vue droite**) comme une grille, un grillage, des lisses de bois etc. 1,6m de hauteur maximum.
- Un **passage pour la petite faune** doit être aménagé par limite de propriété
- Les matériaux **plastiques** et de fortune, les matériaux **dangereux** (barbelés...), le blanc sont **proscrits**
- Prolongement possible des **murs anciens existants**. Création possible de mur de **soutènement** sur limite.
- Dans les autres cas, **interdiction des nouveaux murs** (dont murs bahuts).

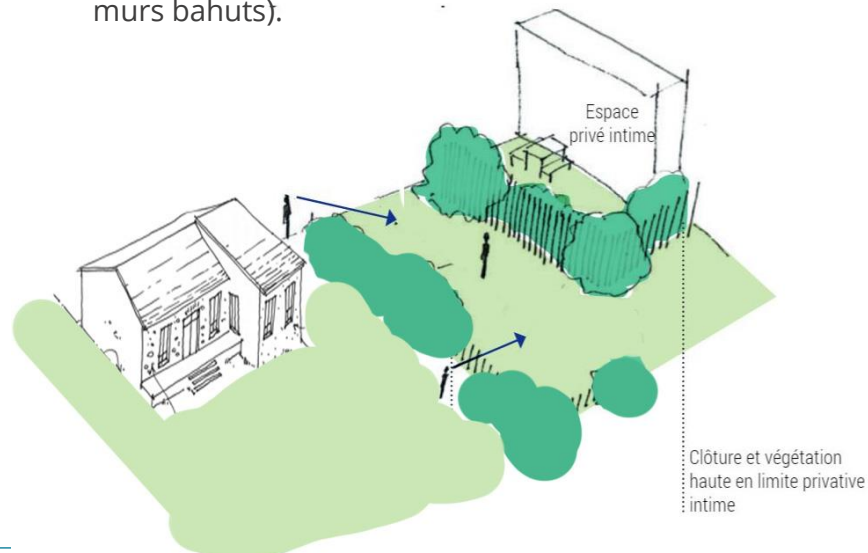


Figure 46. Illustration dans le cadre d'une limite entre logement individuel et logement collectif

ADAPTER LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU STATIONNEMENT

❑ Ce qui a été dit lors des ateliers citoyens/élus

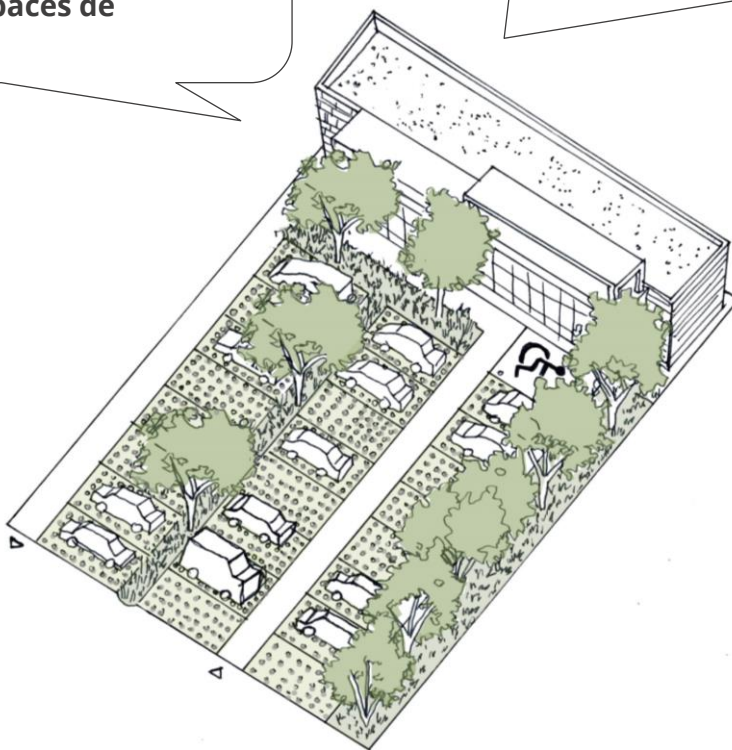
- Une problématique soulevée sur la **qualité du traitement des espaces de stationnement.**

❑ L'avis du comité citoyen

- **Réduire les surfaces imperméabilisées** pour permettre l'infiltration des eaux pluviales et réduire les risques d'inondation

L'info en +

Les articles L151-35 et 36 du code de l'urbanisme prescrivent un **plafonnement du nombre de place de stationnement** aux abords des arrêts de transports en commun disposant d'une desserte suffisante



Source: PLUi de la Métropole

❑ Pourquoi ?

- **Enjeu lié à l'eau** : favoriser l'infiltration de l'eau à la parcelle, y compris sur les espaces de stationnement ...
- **Enjeu climatique** : réduire les effets de chaleur estivale sur les nappes de stationnement par un revêtement perméable, ombrager les stationnements ...
- **Enjeu de report modal** : encourager le report vers des modes de déplacements collectifs/doux aux abords des stations de transports en commun disposant d'un bon niveau de desserte (500 m autour de la gare de Voreppe) ...

ADAPTER LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU STATIONNEMENT

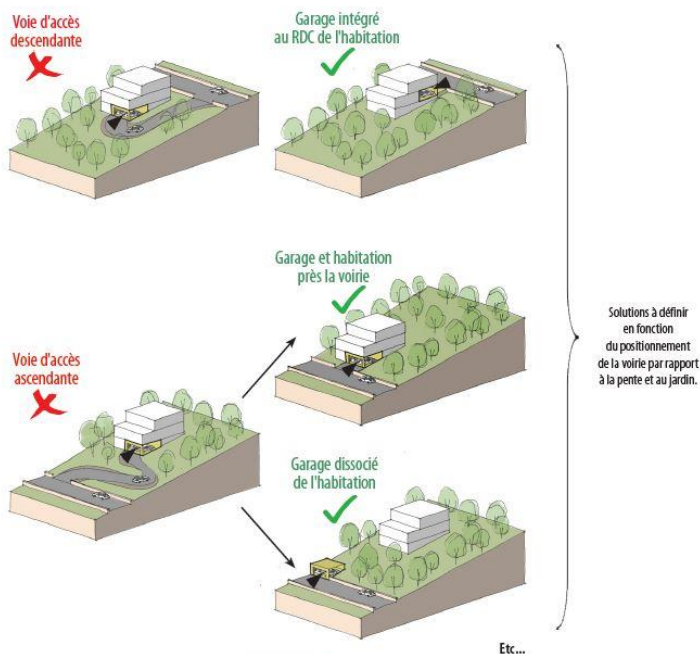
De la compatibilité à la conformité

❑ Ce qui est prévu dans l'OAP

CHAPITRE 2: traitement des espaces non bâtis (sol, végétation, accès, stationnement et clôtures)

Les accès et stationnements à intégrer

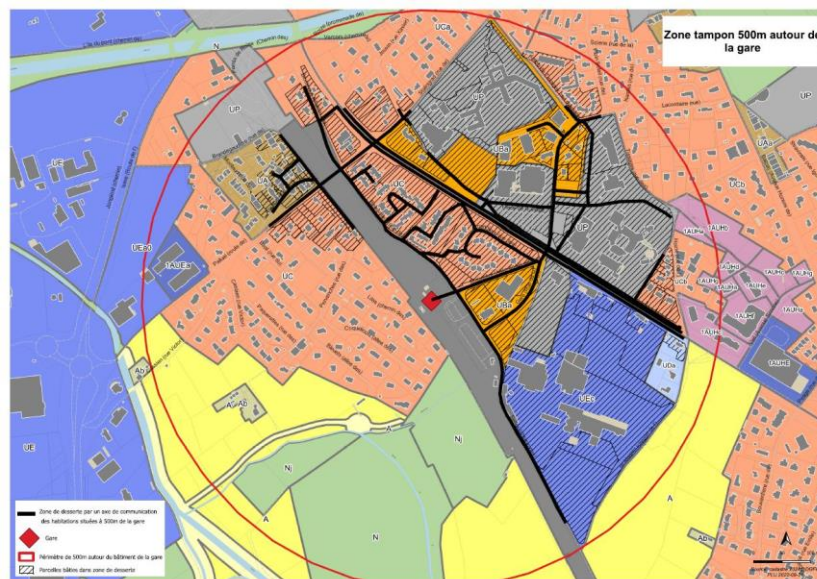
- Minimiser l'impact visuel des accès et stationnements
- Intégrer les stationnements et accès dans une trame végétale
- Privilégier des revêtements perméables pour les stationnements et leurs accès



❑ Ce qui changera dans le règlement

- La **perméabilité** du stationnement est comptabilisée dans le pourcentage de surface perméable requis (UA : 20%, UB : 40%, UC : 50%, UD : 60%)
- Plantation d'un **arbre minimum par tranche de 3 places** de stationnement découvert (sauf en zone UA), pour participer directement à l'ombrage
- Dans le **périmètre défini à proximité de la gare** (périmètre de 500m/10 min à pied):

0,5 place de stationnement requise par logement locatif social / hébergement spécifique et 1 place de stationnement requise par logement.



5
Figure 34. Principes d'organisation du stationnement au plus près de la voirie

Périmètre concerné par la norme différenciée de stationnement autour de la gare de Voreppe (cheminement <10 min).